



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-073

Portant permis de dépôt de bois sur le domaine public.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande formulée du 17 avril 2025 par la technicienne forestière territoriale de l'ONF, unité du Faucigny, en la personne de Madame Elise WEISSENBACHER, demeurant 122 rue du Pont - 74130 Bonneville, sollicite l'autorisation de déposer du bois sur le domaine public, au droit de la parcelle sise aire de retournement (dénommée La Place) à Beffay - Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, cadastrée section AB parcelle n° 034,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le Code Général des Propriétés de personnes publiques et notamment l'article L.3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise SCBA Travaux forestiers et ruraux, mandatée par l'ONF, est autorisée à déposer du bois sur le domaine public, provenant de l'élagage et de l'abattage d'arbres dans l'emprise de la route des Sambuis à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, au droit de la parcelle sise aire de retournement (dénommée La Place), cadastrée section AB parcelle n° 034, comme énoncée dans la demande.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Date et délai d'exécution

L'autorisation est accordée à compter du 05 mai 2025. Elle prendra fin le 05 août 2025. La durée de cette autorisation, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 93 jours, comme indiquée dans la demande.

Article 3 : Mesures temporaires complémentaires

Dépôt : L'entreprise intervenante est autorisée à déposer les bois coupés, sur les dépendances de la voie communale (accotement), sous réserve de ne pas empiéter sur la voirie, et ce conformément au plan ci-joint.

Article 4 : Sécurité et signalisation de lieu de stockage

L'entreprise intervenante devra signaler le dépôt de stockage par une marquage spécifique et de la rubalise, ..., conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation des biens mobiliers communaux.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Antoine BOISIER de l'entreprise SCBA Travaux forestiers et ruraux.

Article 7 : Affichage

Le service technique de la mairie est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu du dépôt. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8: Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Diffusions

Ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- ONF pour information(elise.weissenbacher@onf.fr),
- L'entreprise intervenante pour attribution : scba.boisier@orange.fr
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 28 avril 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

Annexe :

Plan d'implantation du dépôt.





Axe de dépôt ombrouse